

Le lundi 7 décembre 2015 – le sept décembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Elisabeth BAUDESSON
Mme Valérie FROMENT
M. Christophe MADELAIN
M. Laurent COMBE
Mme Céline BRUNHOSO
Mme Elodie SAUPIQUE
Mme Marie-Odile LECLERE
M. Yannick KERHARO
M. Denis PETIT
Mme Cindy GOMES
M. Thierry LEROUX
Mme Sylvie LONGHINI
M. Guy RIFFE
M. Laurent DAUPHINOT
M. Daniel AUGUSTE
M. Patrice MOUSEL
Mme Armelle CHARBEAUX
M. Jean-Michel LIESCH
Mme Myriam DOBIGNY
M. Pol GRIFFON
M. Marc LOURDAULT
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Nathalie BELAMY, excusée, ayant donné pouvoir à M. Christophe MADELAIN
M. Michel KLUBA, excusé, ayant donné pouvoir à Mme Céline BRUNHOSO

Mme Cindy GOMES est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Délégations exercées par le Président et le Bureau communautaire,
2. Construction d'équipements sportifs et de loisirs à Isles sur Suipe et Warmeriville et d'un plateau sportif à Boulton sur Suipe :
 - ✓ Demande de subventions au titre de la DETR 2016 et au Conseil Départemental.
3. Pôle scolaire et de services à Bazancourt :
 - ✓ Avancement des travaux,
 - ✓ Réalisation du parvis des écoles : demande de subvention au titre de la DETR 2016.
4. Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des locaux de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville,
5. Parc d'activités du Val des Bois, tranches 4 Bis et 5A :
 - ✓ Demande de subvention au titre de la DETR 2016,
 - ✓ Choix des entreprises pour les travaux,
 - ✓ Fixation du prix de vente au m².
6. Ecole d'Auménancourt : Classe transplantée à la neige :
 - ✓ Demande de prise en charge exceptionnelle du transport.
7. Modification du tableau des effectifs communautaires,
8. Compte rendu de la commission extrascolaire / petite enfance :
 - ✓ Programme des actions extrascolaires 2016,
 - ✓ Tarifications (extrascolaires 2016),
 - ✓ Modification du règlement intérieur de la petite enfance,
9. Réforme territoriale (Loi NOTRE),
 - ✓ Avis sur le schéma proposé par le Préfet.

DECEMBRE 01

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 22 juillet 2015 avec l'organisme de formation AIGA dont le siège social est à Lyon 110 avenue Barthélémy Buyer représenté par M. Philippe DUCHAMP concernant la formation de Mme Blandine GERARDIN Directrice du service petite enfance et Mme Vanessa MICHAUX Auxiliaire de Puériculture les 3 et 4 septembre 2015 à Bazancourt soit 2 jours pour un total de 14h.

DECEMBRE 02

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été signée en date du 9 septembre 2015 avec M. Laurent BERNARD Gérant de LB Collectivités Conseil 9 rue des Charmes à Champigny concernant l'assistance administrative et financière pour l'étude de faisabilité pour la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe avec les Communautés de Communes du Nord Champenois, de Beine-Bourgogne et 5 communes de la Communautés de Communes des Rives de la Suippe.

DECEMBRE 02 BIS

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un marché a été signé en date du 26 octobre 2015 avec la Société Forêts et Paysages pour un montant de 17 181 € HT concernant les travaux d'entretien de la rivière Suippe à exécuter au titre du programme 2015.

DECEMBRE 03

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un marché a été signé en date du 26 octobre 2015 avec la Société Forêts et Paysage pour un montant de 10 960 € HT concernant les travaux de protection des berges de la rivière Suippe à réaliser au titre du programme d'investissement 2015.

DECEMBRE 04

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Autorisation est donnée au Président pour signer un avenant n° 1 à la convention établie le 28 février 2012 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, suite au changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

DECEMBRE 05

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 11 septembre 2015 avec M. Fabien MIRMONT Président du FJEP à Bazancourt, Mme Violaine BAUSSERON Directrice de l'école maternelle de Bazancourt, Mme Gwenaëlle SERIN responsable de l'activité Bazby gym et Mme Eva LEPAGE animatrice pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école exclusivement en vue de la pratique de l'activité Bazby gym.

DECEMBRE 06

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 5 octobre 2015 avec M. Fabien MIRMONT Président du FJEP de Bazancourt pour l'utilisation par le Centre de Loisirs du matériel du FJEP le 19 octobre 2015 (tennis) dans le cadre de la semaine Pass'Sports et du 26 octobre au 30 octobre 2015 dans le cadre du stage d'initiation au handball proposé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

DECEMBRE 07

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 7 octobre 2015 avec le CFPPA route de Novion à Rethel concernant l'accueil de Mme Sophie CHERON qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt du 2 novembre au 18 décembre 2015.

DECEMBRE 08
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 14 octobre 2015 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant l'accueil de Melle Florence HERBULOT qui effectuera un stage d'observation en milieu professionnel à la crèche Les P'tits Boult à Boult sur Suipe du 18 au 22 janvier 2016.

DECEMBRE 09
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 14 octobre 2015 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant l'accueil de Melle Alicia RAACH qui effectuera un stage d'observation en milieu professionnel à la crèche Les P'tits Boult à Boult sur Suipe du 18 au 22 janvier 2016.

DECEMBRE 10
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 15 octobre 2015 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant l'accueil de Melle Juliette GONCALVES qui effectuera un stage d'application en milieu professionnel à l'école maternelle de Bazancourt et au service périscolaire de la CCVS du 16 novembre au 4 décembre 2015.

DECEMBRE 11
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 6 novembre 2015 avec l'organisme de formation CEMEA 11 rue Deconynck à Lille représenté par M. Laurent VERDIERE Directeur Régional concernant la session de perfectionnement BAFD de 50h de Mme Gaëtane BLUCHE qui se déroulera à Lille du 15 au 20 février 2015.

DECEMBRE 12
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 27 octobre 2015 avec le CHRU de Reims 15 rue Cognacq Jay représenté par Mme Dominique DE WILDE Directrice générale et l'école de puéricultrices du CHU de Reims représentée par M. Hervé QUINARD Directeur, concernant l'accueil de Mme Amandine BIAL qui effectuera un stage à la crèche Graines de Malice à Warmeriville du 22 février au 20 mars 2016.

DECEMBRE 13
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 16 novembre 2015 avec le Collège Jean Mermoz rue du 2^{ème} Régiment de Dragons à Laon représenté par M. HARAUT Chef d'établissement concernant l'accueil de Melle Elisa TOTI qui effectuera un stage d'observation en milieu professionnel à l'école maternelle de Bazancourt du 11 au 18 janvier 2016.

DECEMBRE 14
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 9 novembre 2015 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant l'accueil de Melle Danaé MENDES qui effectuera un stage d'observation en milieu professionnel à la crèche Graines de Malice à Warmeriville du 18 au 22 janvier 2016.

Délibération du Bureau Communautaire du 16 février 2015
B2015/01
Droit de Prémption Urbain – Dossier ZA 1^{ère} tranche – Parc d'activités du Val des Bois
M. DA SILVA BRANDAO Armando à M. ZEJMA François
6 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d'un droit de prémption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Prémption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu le dossier présenté par

- M. DA SILVA BRANDAO Armando domicilié 27 rue des Vagériaux à Warmeriville, tendant à céder les parcelles cadastrées ZL 156/158/161 et 163 lieudit « Les Fortes Terres » d'une superficie de 24a à M. François ZEJMA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Prémption urbain sur ces dossiers.

Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2015
B2015/02

Marché de Maîtrise d'œuvre GNAT – 4^{ème} tranche bis / 5^{ème} tranche A – ZA du Val des Bois
5 pour

Vu le marché signé avec l'Entreprise GNAT Ingénierie le 9 janvier 2014 pour la somme de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC,

Considérant que l'avenant n° 1 présenté ne modifie pas le montant du marché initial mais précise le contenu de la mission par rapport aux tranches 4 Bis et 5 A définies dans les permis d'aménager respectifs liés à ces opérations en lieu et place de la tranche 5 prévue initialement.

Ayant entendu cet exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n°1 tel que présenté

AUTORISE le Président à signer l'avenant à passer avec l'entreprise GNAT Ingénierie.

Délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2015
B2015/03

Ouverture / Réduction de crédit n° 1
4 pour

Il est proposé la décision modificative suivante pour l'exercice 2015 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Opérations financières

Chapitre 041 opérations patrimoniales

DEPENSES

Article 2313	Immobilisations en cours	74 463 €
	Travaux construction	

RECETTES

Article 2031	Frais d'études	86 761 €
Article 2033	Frais d'insertion	- 12 298 €

Non affecté en opération

DEPENSES

Article 2183	Matériels de bureau et informatique	62 154 €
--------------	-------------------------------------	----------

RECETTES

Article 1331	Subvention DETR	62 154 €
--------------	-----------------	----------

Opération 10009 Reconstruction d'une école maternelle et création de locaux périscolaires à Bazancourt

DEPENSES

Article 2313	Immobilisations en cours travaux	469 942 €
--------------	----------------------------------	-----------

RECETTES

Article 1341	Subvention DETR	38 468 €
Article 1323	Subvention Conseil Départemental	431 474 €

Délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2015
B2015/04
Marché à bon de commande – matériels de nettoyage et produits d'entretien
4 pour

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Considérant la délibération n° AVRIL 06 du 16 avril 2014 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point n°1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 90 000 € HT et jusqu'à 207 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu les 7 offres reçues pour les matériels de nettoyage et produits d'entretien dans le cadre d'un appel à concurrence pour le groupement de commandes formé par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et la Commune de Bazancourt,

Considérant l'offre proposée par l'entreprise ICA Groupe Helis

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition formulée par la société ICA Groupe Helis pour le marché à bon de commande avec un minimum de 12 000 € HT et un maximum de 48 000 € HT par an signé le 09 juin 2015 par le Président pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et,

AUTORISE le Président à signer le marché à passer.

Délibération du Bureau Communautaire du 7 septembre 2015
B2015/05
Ouverture / Réduction de crédits n° 2
5 pour
BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT
Opérations financières

Non affecté en opération

RECETTES

Article 10222	FCTVA	289 867 €
Article 024	Produits des cessions d'immobilisations	22 333 €
	TOTAL RECETTES	312 200 €

DEPENSES

Article 1641	Remboursement capital de la dette	14 322 €
	TOTAL DEPENSES	14 322 €

Opération 10005 Pôle scolaire et de services secteur est à WARMERIVILLE

DEPENSES

Article 2313	Immobilisations en cours travaux	2 000 €
--------------	----------------------------------	---------

Opération 10007 Réhabilitation Pôle scolaire et de services à BOULT/SUIPPE

DEPENSES

Article 2313	Immobilisations en cours travaux	195 878 €
--------------	----------------------------------	-----------

Opération 10009 Réhabilitation école maternelle et création locaux périscolaires à BAZANCOURT

DEPENSES

Article 2313	Immobilisations en cours travaux	100 000 €
	TOTAL DEPENSES	295 878 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 60611	eau et assainissement	+ 1 600 €
Article 61521	entretien de terrains	- 15 000 €
Article 61522	entretien de bâtiments	+ 15 000 €
Article 6188	autres frais divers	+ 1 300 €
Article 6226	honoraires	+ 20 000 €
Article 6237	publications	+ 1 500 €
Article 6281	concours divers	+ 500 €
	Total chapitre 011	+ 24 900 €
Article 64138	autres indemnités	+ 14 322 €
Article 64168	autres emplois d'insertion	+ 10 000 €
	Total chapitre 012	+ 24 322 €
Article 73925	F.P.I.C.	+ 44 387 €
	Total chapitre 014	+ 44 487 €
Article 66111	intérêts de la dette	+ 5 193 €
	Total chapitre 66	+ 5 193 €
TOTAL GLOBAL DEPENSES		+ 98 802 €

RECETTES

Article 6419	remboursement sur rémunération	+ 12 334 €
Article 6459	remboursement sur charges	+ 8 652 €
	Total chapitre 013	+ 20 986 €
Article 7067	redevances et droits des services	+ 28 012 €
	Total chapitre 70	+ 28 012 €
Article 7311	taxes foncières et d'habitation	+ 832 €
	Total chapitre 73	+ 832 €
Article 74124	dotation d'intercommunalité	+ 7 817 €
Article 74126	dotation de compensation	- 112 €
Article 74718	autres versements Etat	+ 6 000 €
Article 748314	dotation unique compensation TP	- 893 €
Article 74834	état de compensation taxes foncières	- 157 €
Article 74835	état de compensation taxe d'habitation	+ 2 700 €
Article 7488	autres attributions et participations	+ 33 617 €
	Total chapitre 74	+ 48 972 €
TOTAL GLOBAL RECETTES		+ 98 802 €

Délibération du Bureau Communautaire du 5 octobre 2015

B2015/06

Droit de Prémption Urbain – Dossier SCI LE CHENE – Parcelles ZL 152 et ZL 164

Les Fortes Terres à Isles sur Suipe

7 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d'un droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Prémption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu le dossier présenté par la Société Civile Immobilière « Le Chêne » tendant à la cession des parcelles ZL 152 et ZL 164 cadastrées « Les Fortes Terres » à Isles sur suipe, d'une superficie globale de 25 ares sur ladite zone à la société MONTIEL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Prémption urbain sur ce dossier.

Délibération du Bureau Communautaire du 2 novembre 2015
B2015/07
Droit de Prémption Urbain- Dossier ZA 4^{ème} tranche –Parc d'activités du Val des Bois
Lots 5.6. et 8
5 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d'un droit de prémption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Prémption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu les dossiers présentés par

- La pharmacie du Val des Bois à Warmeriville, tendant à acquérir la parcelle cadastrées ZB 149 lieudit «La Fosse Pichet» à Warmeriville d'une superficie de 14a 25ca à la Communauté de Commune de la Vallée de la Suipe pour un prix de 49 875 € afin d'y installer la pharmacie,
- Mr et Mme Stéphane TAVERNIER de Warmeriville, tendant à acquérir la parcelle cadastrée ZB 148 lieudit «La Fosse Pichet» à Warmeriville d'une superficie de 15a 49ca à la Communauté de Communes de la vallée de la Suipe pour un prix de 54 215 € afin d'y installer un salon de coiffure,
- Monsieur Armindo FERREIRA TEIXERA de Warmeriville, tendant à acquérir la parcelle cadastrée ZB 146 lieudit «La Fosse Pichet» à Warmeriville d'une superficie de 15a 50ca à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour un prix de 54 250 € afin d'y installer son entreprise de maçonnerie.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Prémption urbain sur ces dossiers.

Délibération du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015
B2015/08
Virement et ouverture de crédits n° 3
7 pour

Afin de faire face aux opérations de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante pour l'exercice 2015 :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 60611	eau et assainissement	+ 1 500 €
Article 60632	fournitures petits équipements	+ 1 500 €
Article 6064	fournitures administratives	- 10 000 €
Article 61521	entretien de terrains	- 7 500 €
Article 61522	entretien de bâtiments	+ 7 500 €
Article 6231	annonces et insertions	+ 2 000 €
Article 6283	frais de nettoyage des locaux	+ 10 815 €
TOTAL GLOBAL		+ 5 815 €

RECETTES

Article 6419	remboursement sur rémunération	+ 6 712 €
Article 6459	remboursement sur charges	+ 2 678 €
Article 7331	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+ 91 €
Article 74718	autres versements Etat	+ 2 500 €
Article 7473	subvention du Département	- 2 500 €
Article 74758	autres groupements	- 3 666 €
TOTAL GLOBAL		+ 5 815 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération patrimoniale chapitre 041

Article 2312	travaux sur terrains	+ 89 562 €
TOTAL		+ 89 562 €

Dépenses non affectées

Article 2111	terrains nus	- 396 718 €
Article 2183	matériels informatiques	+100 000 €
TOTAL		- 296 718 €

Opération 10006 Entretien de la rivière Suipe

Article 2031	frais d'études	- 12 679 €
Article 2033	frais d'insertion	+ 3 563 €
TOTAL		- 9 116 €

Opération 10007 Pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe

Article 21568	matériels incendie	+ 2 289 €
Article 2158	autres matériels	+ 3 216 €
Article 2184	meubles	- 5 505 €
TOTAL		0 €

Opération 10011 Réalisation d'équipements sportifs et de loisirs

Article 2312	travaux sur terrains	+250 000 €
TOTAL		+250 000 €

Opération 10012 Extension des locaux du pôle scolaire et de services Suipe des Marais à Auménancourt

Article 2031	frais d'étude	+ 50 000 €
TOTAL		+ 50 000 €

TOTAL GLOBAL 83 728 €

RECETTES**Opérations patrimoniales chapitre 041**

Article 2031	frais d'études	+ 77 095 €
Article 2033	frais d'insertion	+ 12 467 €
TOTAL		+ 89 562 €

Opération 10006 Entretien de la rivière Suipe

Article 1321	subvention Agence Eau Seine Normandie/ Entente Oise/Aisne	- 5 834 €
TOTAL		- 5 834 €

TOTAL GLOBAL 83 728 €

**-----
DECEMBRE 15**

**Construction d'équipements sportifs et de loisirs à Isles sur Suipe, Warmeriville et Boulton sur Suipe
Validation de l'Avant-Projet Sommaire et sollicitation de subvention au titre de la DETR 2016 et du
Conseil départemental de la Marne
26 pour**

M. GRIFFON, Vice-président en charge du patrimoine, présente à l'assemblée les dossiers d'Avant-Projet Sommaire (APS) d'équipements sportifs et de loisirs à Isles sur Suipe, Warmeriville et Boulton sur Suipe préparés par le maître d'œuvre, le Cabinet CAP INGELEC.

Ce programme permettra d'offrir aux populations « jeunes » des communes d'Isles sur Suipe et Warmeriville, des équipements sportifs et de loisirs ouverts à tous de type « City Park » et aux élèves de l'école primaire de Boulton sur Suipe un plateau d'évolution sportive spécifique sachant qu'un city park existe déjà à Boulton sur Suipe depuis 2008 près des terrains de tennis.

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose donc comme suit :

- Travaux	156 454 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais (frais de publicité,..)	8 546 €
TOTALHT	165 000 €
SOIT TTC	198 000 €

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention DETR 2016 (40 %)	66 000 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Marne (20 %)	33 000 €
- FCTVA (16,404 %)	32 480 €
- Autofinancement	<u>66 520 €</u>
TOTAL	198 000 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE l'Avant- Projet Sommaire tel que présenté.

VALIDE le plan de financement présenté,

SOLLICITE une subvention conjointe au taux maximum de 40 % auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Conseil Départemental de la Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et à lancer la consultation des entreprises.

DECEMBRE 16

Pôle communautaire scolaire « maternelle » et périscolaire à Bazancourt

Parvis du pôle scolaire

Validation de l'Avant-Projet sommaire et sollicitation de subvention au titre de la DETR 2016

et du Conseil départemental de la Marne

26 pour

M. GRIFFON, Vice-président en charge du patrimoine, présente à l'assemblée le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) du parvis du pôle scolaire et de services à Bazancourt, établi par le maître d'œuvre, le Cabinet CAP INGELEC et permettant de répondre aux contraintes d'accessibilité et de sécurité du site

Ce projet permet de réorganiser la circulation, le stationnement, les cheminements piétons et cyclistes aux abords du pôle scolaire et de services.

Il permet de répondre à l'afflux de circulation, de gérer les entrées et les sorties des classes et d'offrir un cadre sécurisé tout en requalifiant l'aspect paysager du parvis.

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose donc comme suit :

- Travaux	324 633 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais (sécurité et protection de la santé, frais de publicité,..)	<u>20 367 €</u>
TOTAL H.T.	345 000 €
SOIT TTC	414 000 €

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention DETR 2016 (40 %)	138 000 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Marne (20 %)	69 000 €
- FCTVA (16,404 %)	67 912 €
- Autofinancement	<u>139 088 €</u>
TOTAL	414 000 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE l'Avant- Projet Sommaire tel que présenté.

VALIDE le plan de financement présenté,

SOLLICITE une subvention conjointe au taux maximum de 40 % auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Conseil Départemental de la Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et à lancer la consultation des entreprises.

Arrivée de Madame Anne-Sophie ROMAGNY

DECEMBRE 17
Crèche communautaire « Graines de Malice » à Warmeriville
Réflexion sur l'extension et la réorganisation des locaux
Recrutement d'une maîtrise d'œuvre
27 pour

M. GRIFFON Vice-Président en charge du Patrimoine, informe l'assemblée que, suite à la réunion de la commission « Patrimoine » qui s'est tenue le 4 novembre 2015, le dossier concernant l'extension et la réorganisation des locaux de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville a été abordé.

Une première étude a été réalisée par notre chargé de mission technique qui faisait ressortir un coût estimatif de travaux d'environ 150 000 € HT ce qui paraît peu vu le contexte du bâti existant et les différentes demandes de réaménagement des locaux actuels.

Aussi, il semble aujourd'hui opportun de recruter une maîtrise d'œuvre pour affiner le projet technique, recueillir les avis des différentes commissions (sécurité incendie, accessibilité, PMI, etc...) ,et donc le chiffrage exact de l'opération avant d'engager des travaux.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour définir un projet détaillé de l'aménagement et de l'extension de la crèche puis réaliser un chiffrage précis avant tout lancement des travaux

DECEMBRE 18
Tranche 5A du Parc d'activités du Val des Bois à Warmeriville
Avant-Projet Sommaire
Demande de subvention DETR 2016
27 pour

Considérant la délibération NOVEMBRE 11 du 24 novembre 2014,

Vu la réunion de la commission « Développement économique » du 30 novembre 2015,

Monsieur Guy RIFFE Vice-Président en charge de la commission « développement économique » présente à l'assemblée le dossier d'Avant-Projet-Sommaire (APS) concernant la viabilisation d'une première partie de la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois (tranche 5A) établi par le Cabinet GNAT Ingénierie maître d'œuvre de cette opération. Celle-ci est inscrite au budget annexe de la collectivité

Cette première phase de travaux correspondant à la viabilisation pour un total cessible de 45 079 m² de 23 lots soit un coût total HT chiffré à :

➤ Foncier	247 470 €
➤ Fouilles archéologiques	244 000 €
Travaux VRD (y compris travaux ERDF, poste BT)	1 128 143 €
➤ Maîtrise d'œuvre et autres frais	29 500 €
➤ Frais financiers de portage	<u>93 415 €</u>
TOTAL HT	1 742 528 €

Le financement étant assuré comme suit :

○ Subvention au titre de la D.E.T.R. (1 000 000 € (plafond) x 30 %)	300 000 €
VENTE DES LOTS HT	1 442 528 €

Une demande de co-financement dans le cadre de la D.E.T.R. 2016 peut être déposée pour ce dossier.

Compte tenu de la vente de la quasi-totalité des parcelles pour la

tranche 1	:	réalisée à 100 %
tranche 2	:	réalisée à 100 %
tranche 3	:	réalisée à 100 %
tranche 4A	:	réalisée à 100 %

Cette extension de la zone d'activités permettra de satisfaire la demande d'implantation d'entreprises et d'artisans, de créer de nouveaux emplois et d'accueillir de nouveaux services sur ce territoire.

Ayant entendu cette proposition et eu présentation du plan des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté pour la mise en œuvre de la tranche 5A.

VALIDE le plan de financement tel que défini ci-dessus pour la tranche 5A.

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 300 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour la tranche 5A.

DECEMBRE 19

**Viabilisation de la tranche 4 Bis et de la tranche 5A
Parc d'activités du Val des Bois
Recrutement des entreprises de VRD et d'éclairage public
27 pour**

Considérant la consultation lancée le 6 août 2015 en procédure MAPA pour le recrutement des entreprises afin de réaliser les travaux de viabilisation et d'éclairage public des tranches 4 BIS et 5 A du Parc d'activités du Val des Bois,

Vu les 14 offres reçues.

Vu l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet GNAT INGENIERIE,

Il est proposé de recruter les entreprises ci-dessous désignées et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

LOT 1	EIFFAGE	tranche ferme	151 694,25 € HT
	VRD	tranche conditionnelle	<u>643 616,32 € HT</u>
			795 310,57 € HT
LOT 2	:SCEE	tranche ferme	7 348,57 € HT
	ECLAIRAGE PUBLIC	tranche conditionnelle	<u>52 804,30 € HT</u>
			60 152,87 € HT

Pour mémoire, l'estimation globale pour les 2 lots avait été chiffrée à 933 627 € HT.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les 2 marchés avec chacune des entreprises précisées ci-dessus présentant les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses conformément au règlement de consultation élaboré et à la grille d'analyse définie par la maîtrise d'œuvre tant pour la tranche ferme que pour la tranche conditionnelle.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces des dits marchés.

DECEMBRE 20

**Parc d'activités du Val des Bois à Warmeriville
Fixation du prix de vente des parcelles Tranche 4 bis et 5A
27 pour**

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente TTC au m² des parcelles viabilisées des tranches 4 Bis (lots 10,13,14,15,16 et 17) et 5A (lots 1 à 23),

Après avis du Bureau communautaire et de la commission « Développement économique »,

M. le Président propose de fixer le prix de vente des parcelles des tranches 4 Bis et 5A du Parc d'activités du Val des Bois à Warmeriville à 38 € TTC le m².

Ce prix pouvant être revu en fonction de la non obtention de la subvention DETR 2016 ou d'une évolution des frais financiers de portage.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles des tranches 4Bis et 5A du Parc d'activités du Val des Bois à Warmeriville à 38 € TTC le m².

DECEMBRE 21

**Prise en charge du transport pour une classe de neige
Groupe scolaire Suipe des Marais à Auménancourt
27 pour**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande formulée par une partie de l'équipe éducative du groupe scolaire Suipe des Marais à Auménancourt tendant à obtenir une subvention pour financer un séjour en classe de neige du 24 au 30 janvier 2016 pour 45 élèves du cycle 3 (2 classes).

Le directeur de l'école demande que la communauté de communes prenne en charge le coût du transport soit la somme de 2 935 € sachant que le coût global du séjour s'élève à la somme de 19 461 € financé comme suit :

✓ Familles	10 690 €
✓ Communes	4 410 €
✓ CCVS	2 935 €
✓ Coopérative	1 426 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre en charge le coût du transport pour la somme de 2 935 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6247 du budget 2015.

DECEMBRE 22

**Modification du tableau des effectifs communautaires
27 pour**

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2015 concernant les points 2,3,4,5,6,7,8,9,10 et 11,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2016

- 1 création d'un poste de chargé de mission technique à temps complet + heures supplémentaires rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade de technicien territorial,
- 2 suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet + heures supplémentaires (avancement de grade),
- 3 suppression d'un poste d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet + heures supplémentaires (avancement de grade),
- 4 suppression d'un poste d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet + heures supplémentaires (avancement de grade),
- 5 suppression d'un poste d'Atsem de 1^{ère} classe à temps non complet (28,33/35^è) + heures complémentaires (avancement de grade),
- 6 modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, passage de 27/35^{ème} + heures complémentaires à 20/35^{ème} + heures complémentaires,

- 7 modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, passage de 27/35^{ème} + heures complémentaires à 20/35^{ème} + heures complémentaires,
- 8 modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, passage de 27/35^{ème} + heures complémentaires à 20/35^{ème} + heures complémentaires,
- 9 modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, passage de temps complet + heures supplémentaires à temps non complet (28/35^{ème}) + heures complémentaires,
- 10 modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, passage de temps complet + heures supplémentaires à 28/35^{ème} + heures complémentaires,
- 11 modification d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, passage de 17/35^{ème} + heures complémentaires à 24/35^{ème} + heures complémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE les onze modifications proposées.

DECEMBRE 23

**Demande de subvention DETR 2016
Création d'un poste de chargé de mission technique
27 pour**

Vu la création d'un poste de Chargé de mission technique de catégorie B (technicien territorial) lors du conseil communautaire du 7 décembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2016 sur ce poste ainsi créé,

Considérant l'estimation du coût du poste pour 2016 à savoir :

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
Brut (technicien territorial 10 ^{ème} échelon Temps Complet)		23 448 €
Supplément familial pour 2 enfants		<u>877 €</u>
	Brut	24 325 €
Charges patronales		<u>10 302 €</u>
Coût annuel du poste		34 627 €

Il est proposé de solliciter une subvention DETR comme suit :

1 ^{ère} année	34 627 € x 60 %	soit	20 776 €
2 ^{ème} année	34 627 € x 40 %	soit	13 851 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, l'unanimité,

SOLLICITE une subvention DETR pour la création d'un poste de chargé de mission technique de catégorie B

DECEMBRE 24

**Compte rendu de la commission Extrascolaire / Accueil Jeune Enfance
Actions extrascolaires – Programme 2016 – Participations parentales 2016
27 pour**

Monsieur Franck GUREGHIAN Vice – Président en charge de la commission Extrascolaire / Accueil Jeune Enfance présente à l'assemblée le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2015.

Dans un premier temps, M. GUREGHIAN fait un point sur le fonctionnement des 2 structures de la petite enfance en 2015 puis informe l'assemblée de la fermeture annuelle des 2 crèches prévues en 2016 à savoir :

1. Vendredi 6 mai 2016
2. Vacances d'été : du 1^{er} août au 28 août 2016
3. Lundi 31 octobre 2016
4. Vacances de Noël : du 26 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Il présente ensuite les éléments pédagogiques et financiers concernant les activités menées en 2015 qui restent conformes aux prévisions budgétaires.

Il informe également l'assemblée sur le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et les actions menées.

Présentation est ensuite faite de la programmation des actions extrascolaires pour 2016.

La commission propose que la programmation extrascolaire s'organise en année scolaire et prenne en compte les éléments suivants :

- **Le livret de programmation**

Actuellement

Edition d'un seul livret fin janvier avec le programme de toute l'année (PVS, été, périscolaire et petite enfance) ainsi que les tarifs proposés lors de la commission de novembre.

⇒ Proposition :

Edition d'un livret en septembre avec la programmation des petites vacances, les accueils périscolaires et la petite enfance ainsi que les tarifs pour l'année scolaire. (Commission à organiser en juin)

Edition d'un deuxième livret en mai avec la programmation de l'été (accueil de loisirs, stages et séjours) ainsi que les tarifs. (Commission à organiser en décembre). Pour 2016, un livret sera édité pour l'été en mai, puis un autre sera fait en septembre.

- **Le séjour ski,**

Du 2 au 8 avril 2016 (retour le 9/4) à St Nicolas-la-Chapelle (idem février 2015). 36 enfants de 6/15 ans dont 18 places réservées par le CCAS de la commune de Bazancourt. Inscription à partir du 14/12/2015. Budget de 27 000€

- **Les Petites Vacances,**

Une baisse des effectifs est constatée. 3 raisons sont avancées :

- Augmentation des tarifs, organisation familiale différente et accueil moins attractif.

Propositions :

⇒ Maintenir l'inscription à la journée ou à la demi-journée. Inclure dans le bulletin d'inscription une grille d'activité en fonction de l'âge des enfants.

⇒ Revoir la communication (affiche, planning sur internet, envoi de mail d'info).

⇒ Pas de thème pour les vacances d'hiver et de printemps mais laisser le libre-choix à l'équipe d'animation d'articuler les activités en fonction des connaissances de chacun.

⇒ Ouverture des accueils de loisirs de Warmeriville et de Boulton/Suippe aux vacances d'Hiver et de Printemps

- **Les Vacances d'été.**

Une baisse des effectifs est constatée cet été,

Propositions pour l'été 2016

⇒ Accueils : Ouverture de l'accueil de Boulton/Suippe du 6 au 29 juillet et du 22 au 31 août. Ouverture de l'accueil d'Auménancourt du 18 au 29 juillet uniquement. Ouverture de l'accueil de Warmeriville du 6 juillet au 31 août, soit toute la durée des vacances.

⇒

La commission propose que du 6 au 13 juillet (2x3 jours d'ouverture), l'accueil puisse se faire comme pendant les petites vacances (planning d'activité par thème et inscription à la journée ou à la demi-journée) avec des tarifs identiques aux petites vacances. Idem pour la période du 29 au 31 août (3 jours). Fermeture de tous les accueils le vendredi 15 juillet.

Du 18 juillet au 26 août, les accueils se feront sur un thème autour de la « **Pop Culture** ». L'inscription se fera à la semaine. Une sortie sera proposée par semaine entre le 18 juillet et le 26 août.

⇒ Stages : **Sports de combat** (judo, karaté, boxe, escrime, lutte) ; **film d'animation** (court métrage avec modelage) ; **arts créatifs** ; **Vidéo** (sous la forme d'un journal télévisé). Il est proposé que les stages se déroulent à Bazancourt (à La Filature, au gymnase et à son annexe et au Centre associatif).

Etant donné qu'il n'y aura pas d'accueil de loisirs à Bazancourt, il n'y aura pas de garderie sur site entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30. Les stages auront lieu de 9h à 17h (en continu).

⇒ **Séjours : Reconduction des actions :**

- **Séjour été** (Mer ou terre). Du 5 au 16 juillet. 9/15 ans. 36 enfants, 4 animateurs et 1 directeur. Départ le mardi 5/7 au soir. Budget de 23 000€.
- **Camp CCVS** (Stade de Warmeriville), du 18 au 22 juillet. 6/13 ans. 24 enfants + 2-3 animateurs. Activités avec les associations locales. Budget de 3 000€
- **Raid Aventure** (Marne), du 1^{er} au 5 août. 9/15 ans. 18 enfants + 3 animateurs dont 1 pour la logistique. Budget de 3 600€

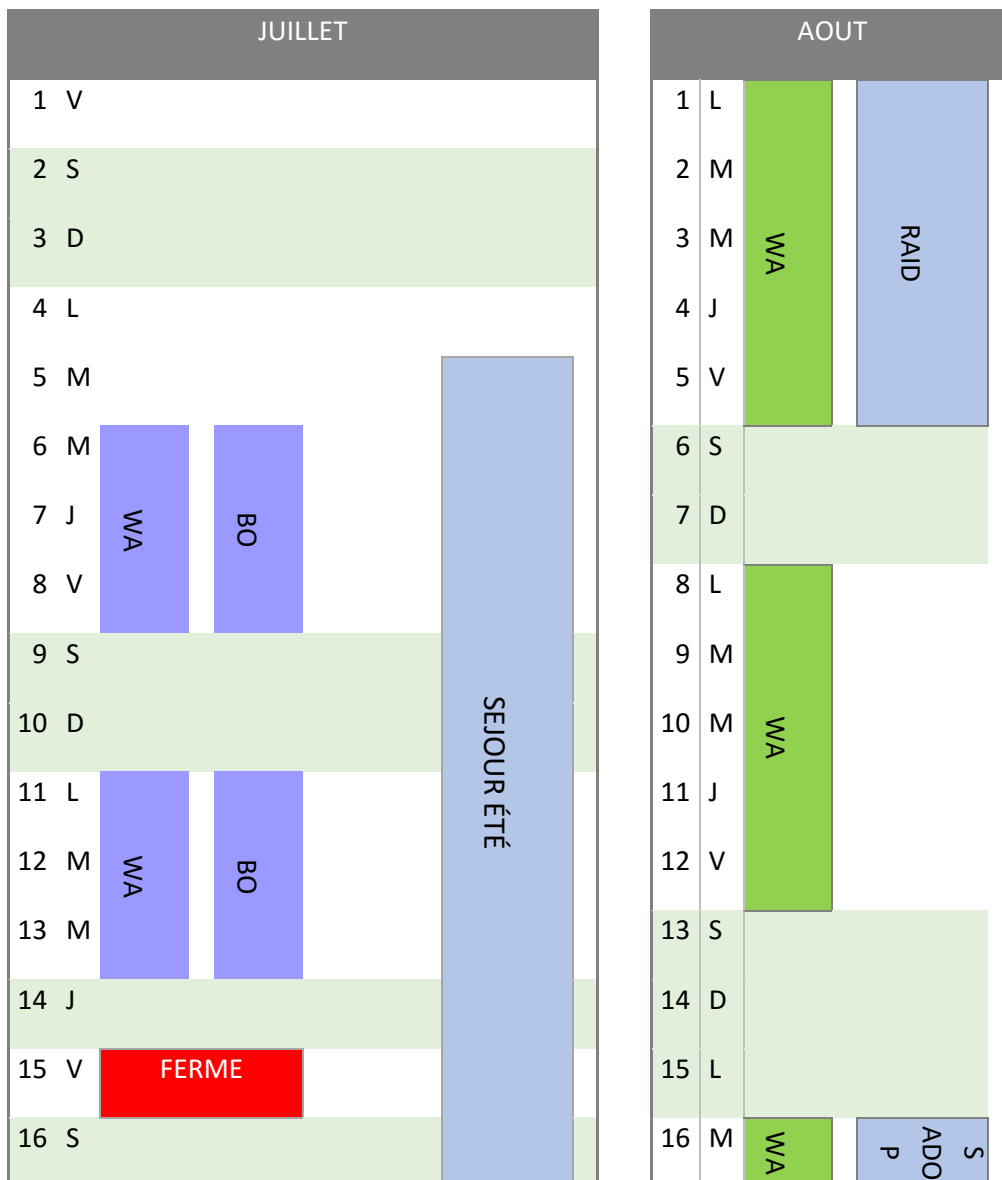
Nouvelles actions :

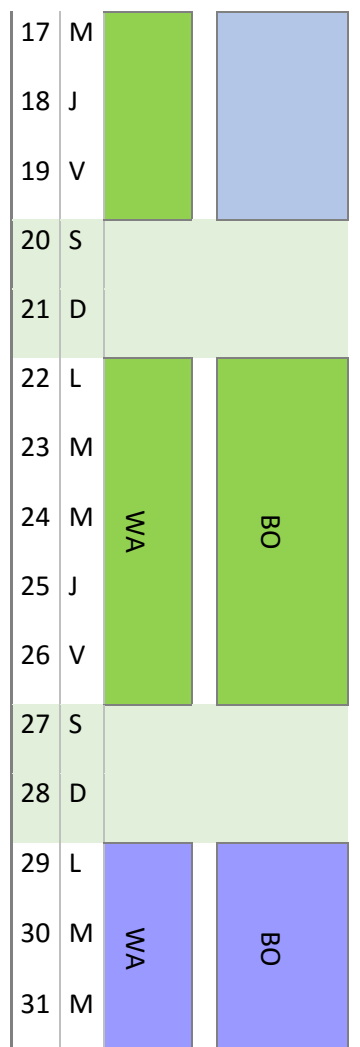
- **Camp Cirque** (stade et annexe du gymnase de Bazancourt), du 25 au 29 juillet. 7/13 ans. 24 enfants + 2 animateurs + 1 intervenant cirque. Budget de 4 000€.
- **Camp sportif Ados** (certainement à Hirson), du 16 au 19 août. 13/17 ans. 16 jeunes + 2 animateurs. Budget de 3 500€

⇒ Pour les mini-camps organisés habituellement semaines 30-31-32 et vu le peu d'inscrits en semaine 31-32, il est proposé de faire 1 seul mini-camp réunissant les 3 structures à Warmeriville la semaine 29.

⇒ **Proposition d'organisation de l'été 2016**

Les stages ne sont pas mentionnés. En attente du contact avec les différents intervenants et leurs disponibilités.





Il présente ensuite la grille des tarifications parentales pour l'ensemble des actions extrascolaires au titre de 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016, à savoir :

PARTICIPATIONS PARENTALES EXTRASCOLAIRES 2016
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2016

	T1 < 400 €	T2 ≥ 400 €
JOURNEE PVS		
1 ^{er} enfant	7,90 €	8,70 €
2 ^{ème} enfant	6,72 €	7,40 €
3-ème enfant	5,72 €	6,30 €
EXT	15,00 €	16,50 €
½ JOURNEE PVS		
1 ^{er} enfant	5,00 €	5,50 €
2 ^{ème} enfant	4,40 €	4,85 €
3-ème enfant	3,86 €	4,25 €
EXT	7,50 €	8,25 €
SEMAINE ETE		
Tarif CCVS	45,00 €	50,00 €
Tarif EXT	77,00 €	85,00 €
Mini-camp	11,70 €	13,00 €
Stage vidéo CCVS	81,00 €	90,00 €
Stage vidéo EXT	131,00 €	145,00 €
Stage film d'animation, arts créatifs et sports de combat CCVS	72,00 €	80,00 €

Stage film d'animation, arts créatifs et sports de combat EXT	122,00 €	135,00€
GARDERIES		
CCVS 7h30/9h00	2,18 €	2,40 €
EXT 7h30/9h00	2,90 €	3,20 €
17h00/18h30	2,18 €	2,40 €
EXT 17h00/18h30	2,90 €	3,20 €
CCVS Restauration	4,81 €	5,30 €
EXT Restauration	7,31 €	8,05 €
CCVS Panier repas	2,40 €	2,65 €
EXT Panier repas	3,30€	3,65 €
CCVS 1h de garde sans repas	1,95 €	2,15 €
EXT 1h de garde sans repas	2,85 €	3,15 €
SEJOURS		
Séjour mer	CCVS : 418 € EXT : 618 €	CCVS : 460 € EXT : 680 €
Séjour « Camp CCVS »	CCVS : 77 € EXT : 113 €	CCVS : 85 € EXT : 125 €
Séjour Raid Aventure	CCVS : 118 € EXT : 204 €	CCVS : 130 € EXT : 225 €
Séjour « Camp Cirque »	CCVS : 100 € EXT : 150 €	CCVS : 110 € EXT : 165 €
Séjour « Camp Ados »	CCVS : 118 € EXT : 204 €	CCVS : 130 € EXT : 225 €
Séjour ski	CCVS : 454 € EXT : 685 €	CCVS : 500 € EXT : 755 €

Activités ADOS	T1 < 400 €		T2 ≥ 400 €	
	CCVS	Ext	CCVS	Ext
Bowling	6,30 €	10,80 €	7,00 €	12,00 €
cinéma	7,20 €	10,80 €	8,00 €	12,00€
Soirée P'tit repas	7,20 €	10,80 €	8,00 €	12,00 €
Semaine Pass'Sports	22,50 €	33,30 €	25,00 €	37,00 €
Stage sportif ou culturel 3 jours	24,30 €	49,50 €	27,00 €	55,00 €
Stage sportif ou culturel 5 jours	40,50 €	82,50 €	45,00 €	91,00 €

Sachant que la Caisse d'Allocations Familiales nous impose la mise en place d'une tarification axée sur les quotients familiaux avec un minimum de 2 tranches et un écart d'au moins 10 % entre elles,

Il est rappelé les modalités de calcul du quotient familial, à savoir :

Revenu fiscal de référence de l'année N-2

Quotient = $\frac{\text{Revenu Fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts}}$

Nombre de parts :

- 2 pour les parents ou allocataire isolé,
- ½ par enfant à charge,
- ½ supplémentaire pour le 3^{ème} enfant,
- ½ supplémentaire par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité.

Répartition par tranche :

- la tranche 1 concerne les foyers dont le quotient familial est inférieur à 400 €,
- la tranche 2 concerne les foyers dont le quotient familial est supérieur à 400 €.

M. GUREGHIAN rappelle que ces tarifications sont fixées pour les 8 premiers mois de l'année 2016 et qu'un effort important avait été fait pour 2015 sur la revalorisation des participations des familles.

C'est dans cette optique que les tarifications parentales 2016 ont été chiffrées pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE

1. Le bilan 2015 des actions menées dans le cadre de la Petite enfance et du Relais Assistantes Maternelles,
2. Le programme des actions présentées pour 2016 (du 1^{er} janvier au 31 août 2016),
3. Les participations parentales 2016 telles que présentées (du 1^{er} janvier au 31 août 2016),

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble de cette programmation.

DECEMBRE 25

***Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance
27 pour***

M. GUREGHIAN, Vice-Président en charge de la commission Extrascolaire/ Accueil Jeune Enfance présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance.

Ce règlement modifié a été validé par la commission du 1^{er} décembre 2015. Les modifications apportées sont sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales à savoir :

- Réajustement des conditions de mensualisation notamment par rapport au nombre de semaines de congés déductibles (7) en plus des semaines de fermeture de la structure (5) et des ponts.
- L'unité de temps pour la facturation est la demi-heure.
- La structure fournit les couches.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

DECEMBRE 26

***Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Avis du Conseil communautaire***

La loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a lancé un processus de refonte de la carte intercommunale. Le seuil minimum de population pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est désormais fixé à 15 000 habitants, celui-ci pouvant être modulé en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales, et arrêté en décembre 2011, avait entraîné une première refonte de la carte intercommunale dans la Marne, avec une réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 56 à 29.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre, puis a été notifié le 15 octobre 2015.

Les conseils municipaux, et les conseils des EPCI disposent alors d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma ainsi défini. Les avis seront transmis à la CDCI, qui pourra amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers. Le schéma départemental sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Il s'agit ici d'une première consultation des communes dans le cadre de ce processus. Les conseils municipaux seront en effet de nouveau sollicités, pour accord, sur les arrêtés de projet de périmètre des EPCI une fois le SDCI arrêté. Ces arrêtés de projet de périmètre devront être transmis par le Préfet avant le 15 juin 2016 et les avis des conseils des communes pris dans les 75 jours après leur notification. Les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Pour la Marne, le projet de SDCI prévoit de passer de 29 EPCI à fiscalité propre à 12.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, le projet de schéma préfectoral prévoit la fusion des Communautés de communes du Nord Champenois, de Beine-Bourgogne, de la Vallée de la Suippe et des Rives de la Suippe, ce qui formerait à terme un ensemble de 40 communes.

Considérant notre débat au Conseil communautaire du 12 octobre 2015 qui en conclusion, demandait au Président de rencontrer les Présidents des 7 autres Communauté de Communes afin d'envisager une fusion des 8 intercommunalités périphériques avec Reims Métropole, à la condition que la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne ne soit pas intégrée à la nouvelle communauté urbaine,

Considérant que le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale va figer les périmètres pour de nombreuses années dans lesquels progressivement, un nombre croissant de projets d'aménagement du territoire seront examinés dans le cadre de ces périmètres et des nouvelles compétences transférées de par la loi aux futures intercommunalités, il convient de faire coïncider les périmètres communautaires avec ceux dans lesquels vivent et agissent les populations concernées,

Considérant que pour les habitants d'un secteur rémois qui couvre environ l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le bassin de vie est clairement organisé autour de la ville centre que constitue Reims où la population peut bénéficier de l'ensemble des services dont elle a besoin (santé, enseignement, services divers, ...) et s'y rendre fréquemment,

L'intégration de notre Communauté de communes à une future communauté urbaine apparaît donc comme naturelle (tout comme celle des sept autres communautés de communes constituant le Pays Rémois) dès lors que le projet de regroupement avec la Communauté de Châlons en Champagne est abandonné et que la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et jeune enfance partagée par la plupart des intercommunalités du secteur rémois, continue à être gérée en intercommunalité.

Cependant, le mode de gouvernance de cette entité élargie devra également être adapté pour que les représentants de l'ensemble des communes membres soient parties prenantes aux décisions communautaires qui seront prises.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Marne, notifié à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe le 15 octobre 2015,

Considérant qu'à compter de sa notification le conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Marne :

25 voix pour et 1 contre.

DEMANDE à rejoindre la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole pour former une communauté urbaine, si le projet de rapprochement entre Reims et Châlons en Champagne est abandonné :

22 voix pour et 4 contre

DECEMBRE 27

Utilisation des outils de dématérialisation

Adhésion à SPL X-demat

27 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39,40 et 41,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publiques local SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser sa gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces 3 départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires,

Considérant que depuis la création de la société, le département de la Haute- Marne, le département de l'Aisne, le département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house ».

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social pour un prix de 15,50 €,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation

ARTICLE 2 :

Elle décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de la Marne sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 € divisé en 9 838 actions de 15,50 € chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe décide d'emprunter une action au Département de la Marne sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 :

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale : Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe ou son représentant.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, elle accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5

Elle autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Elle autorise d'une manière générale à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.